

**Consultation 2026**

**PRESTATION  
DE TRANSPORT AERIEN**

**Spécial Assemblée générale fédérale 2027**

**Date limite de dépôt des dossiers :**

**Mardi 26 Mai 2026**

**Date limite de dépôt des dossiers :**

**Lundi 26 Mai 2026**

# INTRODUCTION

---

## FRANCE JUDO

La Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (FFJDA, ci-après désignée France Judo), fondée en 1946, est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et reconnue d'utilité publique. Son siège social est situé au 21/25, avenue de la Porte de Châtillon 75014 Paris.

France Judo est présidée par Monsieur Stéphane NOMIS et dispose d'un Bureau Exécutif, d'un Conseil d'Administration et d'une Assemblée Générale.

France Judo est une fédération agréée et délégataire au sens respectivement des articles L.131-8 et L.131-14 du Code du sport. En cela, elle est également délégataire des pouvoirs accordés par le ministère des Sports pour les disciplines du judo, jujitsu, taïso, kendo, naginata, jodo, iado, kyudo, chanbara, sumo ; ainsi que toute autre discipline qui lui serait déléguée dans le futur. Elle est par ailleurs membre de la Fédération Internationale de Judo.

Pour développer et organiser ses missions elle est représentée sur tout le territoire français à travers ses organes déconcentrés : ses ligues régionales et ses comités départementaux dotés de la personnalité morale.

# LE JUDO

## UNE ÉCOLE DE LA VIE

### LE CODE MORAL DU JUDO

---

- La politesse
- Le courage
- La sincérité
- L'honneur
- La modestie
- Le respect
- Le contrôle de soi
- L'amitié



**Une méthode d'éducation physique et morale**

fondée au Japon par Jigoro Kano en 1882

Un sport moderne

qui respecte ses traditions inspirées des techniques de combat ancestrales des samouraïs

**Plus qu'un sport, un art de vivre**

un art, une discipline, un Code Moral qui permet d'appliquer des valeurs apprises sur le tatami et en dehors

# FRANCE JUDO

## UNE FÉDÉRATION FORTE DU SPORT FRANÇAIS

LA 4<sup>ÈME</sup> FÉDÉRATION OLYMPIQUE

CLASSEMENT DES LICENCES EN 2019\*



540 000

1

2

3

4

5

7  
millions

de français ont eu une licence France Judo

1,5  
millions

de pratiquants dans un dojo chaque année

594 000

licenciés saison 2024/2025

150 000

ceintures noires en France

12  
disciplines associées

Judo  
Para-Judo  
Jiu-jitsu  
Jiu-jitsu brésilien  
Kendo  
Taïso

Kyudo  
Sumo  
Sport Chanbara  
Naginata  
Jodo  
Iaïdo

# FRANCE JUDO

## UNE ÉQUIPE DE FRANCE RAYONNANTE ET PERFORMANTE

**LE JUDO, LE SPORT FRANÇAIS N°1 DE TOKYO 2020**

\*source Besport

**1<sup>er</sup> sport français** en nombres de médailles

**1<sup>ère</sup> médaille** de l'équipe de France - Luka MKHEIDZE

**1<sup>er</sup> au classement** des sport français les plus vus aux JO – **18 millions de personnes\***

**1<sup>er</sup> sport français** au nombre de retombées médiatiques

**+ 2 porte-drapeaux** : Clarisse Agbegnenou et Sandrine Martinet

56 médailles olympiques dont 16  
159 médailles mondiales dont 54 d'or



# FRANCE JUDO

UNE FÉDÉRATION DYNAMIQUE, INNOVANTE ET PROCHE DES TERRITOIRES

## OPÉRATIONS

### 1 000 DOJOS

Création de 1 000 dojos solidaires dans les écoles, quartiers prioritaires et zones rurales

[www.1000dojos.fr](http://www.1000dojos.fr)

### Judo Pro League

Première ligue sportive professionnelle mixte en France, avec 13 franchises et déjà 2 saisons

[judoproleague.com](http://judoproleague.com)

### Itinéraire des champions

Tournée sportive et citoyenne des champions français, entre 10 et 20 étapes de 2 jours chaque année

[www.itinerairedeschampions.fr](http://www.itinerairedeschampions.fr)

### Kodomo

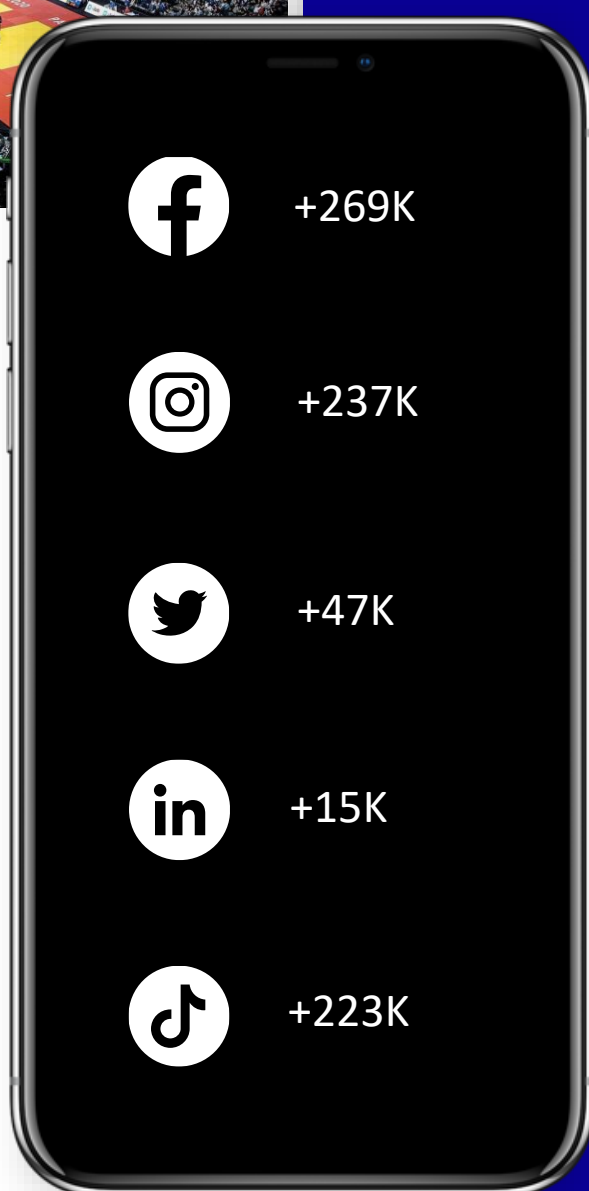
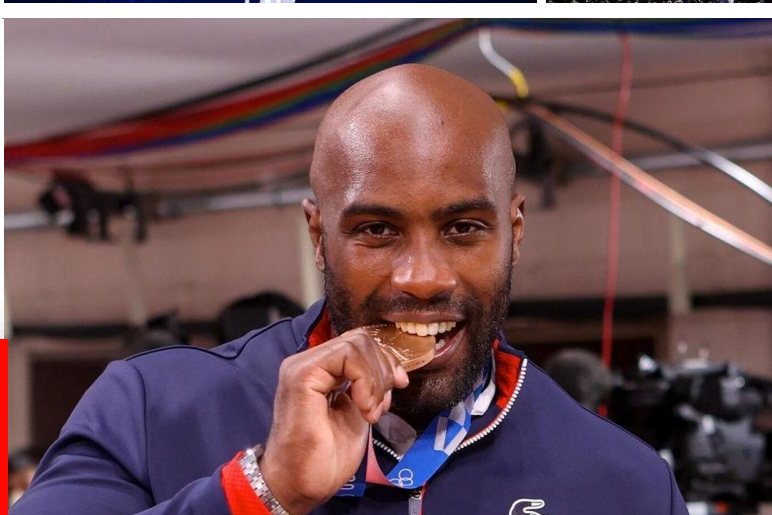
Développement de tout un univers de contenus et d'animations pour les enfants

[www.clubkodomo.fr](http://www.clubkodomo.fr)



# FRANCE JUDO

## UNE FORTE COMMUNAUTÉ SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



# FRANCE JUDO

## LE PARIS GRAND SLAM, ÉVÉNEMENT VITRINE DU JUDO MONDIAL



### **PARIS** GRAND SLAM

Le plus prestigieux tournoi de judo  
au monde, chaque année  
à l'Accor Arena pendant 2 jours

- + 100** pays participants
- + 600** judokas
- + 25 000** spectateurs



# FRANCE JUDO

## UN ENGAGEMENT SOCIAL, RESPONSABLE ET ENVIRONNEMENTAL

UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ARTICULÉE  
AUTOUR DE 3 GRANDS AXES

La réduction de l'**empreinte environnementale**

L'**utilité sociale** du judo

La **structuration durable** de l'écosystème judo dans son ensemble



**1 000 DOJOS**

**Para Judo**

**Itinéraire des Champions**

**Lutte contre les violences**

**Mixité du CA**

Judogis éco-responsables

Pyramide de judogis

Plateforme de co-voiturage

Partenariat avec l'Établissement  
Français du Sang

# FRANCE JUDO

## UN SPORT AYANT UNE BONNE IMAGE ET GÉNÉRATEUR DE VALEURS POSITIVES

Source : Baromètre Judo, Kantar Sport mai 2023



**14,3 millions**

de Français 15+ déclarent avoir de l'intérêt pour le Judo en général (27% des interrogés)



**75%**

des Français 15+ ont une bonne image du Judo en général (dont 20% ont une très bonne image)

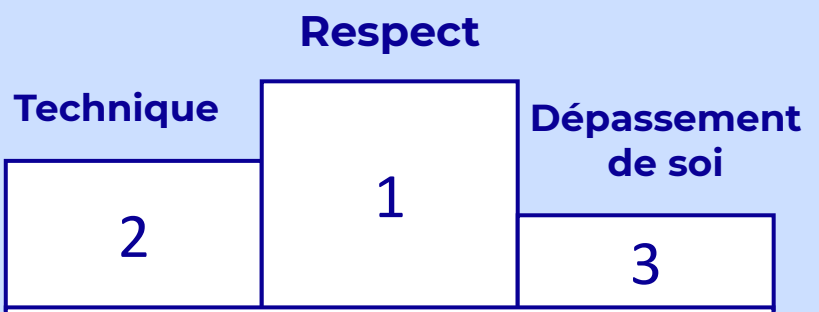


**53%**

s'intéressent au Judo parce que c'est un sport qui permet à la France de gagner des médailles

1. Natation 76%
2. Judo 75%
3. Rugby / Athlétisme 74%

### Les valeurs les plus associées au Judo



# PRÉSENTATION

---

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FRANCE JUDO EN MARTINIQUE

Dans le cadre de l'organisation de son Assemblée Générale 2027, la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (FFJDA) lance un appel à concurrence relatif au transport aérien des participants.

Lors de l'Assemblée Générale 2025, les membres de la Fédération ont voté en faveur de la tenue de l'Assemblée Générale 2027 en Martinique. Ce choix s'inscrit dans la volonté de valoriser les territoires ultramarins et de renforcer les liens entre l'ensemble des acteurs du judo français.

Afin de permettre la participation des délégués et représentants fédéraux, la FFJDA prévoit l'organisation du transport aérien d'environ **300 personnes** entre la France métropolitaine et la Martinique. Dans ce cadre, la Fédération souhaite sélectionner un prestataire capable d'assurer la gestion et la réservation de ces déplacements dans les meilleures conditions de qualité, de fiabilité et d'optimisation budgétaire.

La Fédération souhaite, par le présent appel à concurrence, recueillir les propositions des compagnies aériennes susceptibles d'accompagner cet événement, notamment en matière de conditions tarifaires pour un déplacement de groupe, de disponibilités de sièges, de conditions de modification et d'annulation, ainsi que de toute solution permettant de faciliter l'organisation de ce déplacement collectif.

Les compagnies sont ainsi invitées à transmettre leur meilleure proposition afin de permettre à la FFJDA de sélectionner l'offre la plus adaptée aux besoins de l'événement.



# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES



# 1. DONNEUR D'ORDRE ET PÉRIMÈTRE DU MARCHÉ

## **Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées**

21/25, avenue de la porte de Châtillon

75014 PARIS

**Représentée par** : Mr Stéphane NOMIS, Président

Téléphone : 01 40 52 16 78

Courriel : [achats@ffjudo.com](mailto:achats@ffjudo.com)

**Périmètre du marché** : Mr Sébastien NOLESINI, Directeur Général

**Maître d'ouvrage et représentant technique** :

- Mme Aurélie ROSTAING, Assistante administrative
- Estelle DUPETIT, Juriste,
- Edouard DE LAFORCADE, Directeur juridique et vie fédérale

## — 2. OBJET DU MARCHÉ

Le marché porte sur la réalisation de prestations de transport aérien avec services associés.

France Judo organise du **jeudi 6 au dimanche 9 mai 2027** son assemblée générale au Karibea Hôtel de Sainte-Luce (Martinique).

### **Décomposition en tranches ou lots**

La consultation n'est pas allotie.

### **Maintien des tarifs**

France Judo souhaite que les tarifs proposés soient fermes à compter de la validation de l'offre.

### **Lieu d'exécution**

Le lieu d'exécution des prestations objet de cet accord est le suivant :  
Karibea Hôtel de Sainte-Luce (Martinique).

### **Forme du marché**

Le présent marché est un marché à devis. Il est mono attributaire et conclu sans montant minimum ni montant maximum.

### **Principe d'exclusivité**

Les prestations seront confiées au Titulaire à titre exclusif. Ainsi, pendant la durée de l'accord, France Judo s'engage à ne pas faire appel à d'autres prestataires pour participer à la réalisation partielle ou totale des missions entrant dans le champ du présent marché et pour lesquelles le Titulaire convient intégralement et est disponible.

Néanmoins dans l'hypothèse où les compagnies aériennes ne seraient pas en mesure de répondre à l'ensemble des demandes France Judo se réserve le droit de choisir plusieurs prestataires.

## 3. DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le Titulaire doit :

- Réaliser les prestations de l'accord de bonne foi avec le soin, les compétences et les aptitudes conformément aux meilleures pratiques de marché et faire ses meilleurs efforts pour promouvoir les intérêts de France Judo ;
- Désigner, dans un délai de 10 jours suivant la notification du marché, un représentant qui sera chargé de veiller à la bonne exécution de l'accord ;
- Donner promptement à France Judo toutes les informations et les comptes-rendus que ce dernier peut raisonnablement exiger dans le cadre de questions relatives à la réalisation des prestations ;
- Le Titulaire ne doit pas, sauf s'il a été expressément autorisé par écrit par France Judo à le faire :
  - Engager des dépenses au nom et pour le compte de France Judo
  - Se présenter comme ayant l'autorité de lier France Judo

Pendant toute la durée du marché, le Titulaire s'engage à respecter la réglementation et les normes en vigueur, présentes et à venir, notamment en matière sanitaire, d'hygiène et de sécurité alimentaire, d'étiquetage et de traçabilité des produits, de droit du travail.

Les Parties conviennent que le respect par le Titulaire des délais prévus au présent marché est une obligation essentielle et déterminante de la conclusion et de la bonne exécution de ce marché. Ainsi, le respect des délais prévus au présent document est une obligation de résultat à charge du Titulaire. Tout manquement à cette obligation exposera le Titulaire à l'application des pénalités prévues au présent document.

# DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

## Autorisations relatives aux prestations

Le Titulaire est seul responsable, à ses frais, de l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires en vue de permettre aux autorités compétentes de délivrer et de maintenir en vigueur les autorisations, licences ou permis nécessaires à la réalisation des prestations. Sont notamment visés l'ensemble des actes et autorisations requis au titre des règles relatives à la protection de la santé et aux conditions d'hygiène, d'accessibilité et de sécurité applicables ainsi qu'aux règles en vigueur en matière de sécurité et de sûreté.

Le Titulaire assume les coûts de l'ensemble des autorisations et démarches administratives nécessaires à l'exécution des prestations, notamment au regard des règles sanitaires, d'étiquetage, les affichages obligatoires, l'hygiène, la sécurité alimentaire, la traçabilité, les licences liées à la distribution et à la vente de nourriture et de boissons avec et sans alcool, les impôts et taxes et, le cas échéant, l'importation, le dédouanement, les visas.

Le Titulaire a également un devoir de conseil à l'égard de France Judo pour l'orienter au regard de la réglementation applicable et des autorisations et démarches visées au présent article, sur la faisabilité de son offre et son impact sur les modalités d'exécution de l'accord.

# DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

## Confidentialité

Le Titulaire s'engage à assurer une confidentialité totale de l'ensemble des informations collectées et de l'ensemble de ses réalisations pendant le déroulement du marché et à l'issue de celui-ci.

Le Titulaire s'engage à ne pas utiliser les documents et informations communiqués par France Judo à des fins autres que celles spécifiées dans le marché, et à ne pas communiquer ces documents et informations à d'autres personnes morales ou non, privées ou publiques sauf autorisation formelle de France Judo.

Le Titulaire du marché et toute personne sous sa responsabilité sont tenus à la confidentialité en ce qui concerne les informations recueillies au cours ou à l'occasion de l'exécution des prestations et s'engagent à ne pas diffuser et à ne faire état d'aucune information qui lui aurait été communiquée au cours de l'exécution du marché, sous quelque forme que ce soit ; sans l'accord exprès de France Judo.

Tout manquement à cette obligation peut donner lieu à la résiliation du marché aux torts du Titulaire.

# DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

## Obligation de protection des données personnelles

France Judo reconnaît que le Titulaire pourra recevoir des données personnelles aux fins de fournir des services (notamment gestion de l'offre de restauration, réservation...).

Le Titulaire traitera les données à caractère personnel pour le compte exclusif de France Judo et conformément aux instructions de ce dernier et à la présente clause.

Le Titulaire accepte et garantit que le traitement, y compris le transfert proprement dit, des données à caractère personnel sera effectué conformément aux dispositions pertinentes du droit européen sur la protection des données et n'enfreint pas les dispositions pertinentes du règlement général sur la protection des données.

Le Titulaire est chargé, pendant toute la durée de traitement de données à caractère personnel, dans le cadre de l'exécution de l'accord, de traiter les données à caractère personnel pour son compte exclusif et conformément au droit européen applicable à la protection des données.

Le Titulaire assure qu'il offre suffisamment de garanties en ce qui concerne les mesures techniques et d'organisation liées à la sécurité et veille au respect de ces mesures de sécurité.

# DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le Titulaire s'engage à :

- ne collecter que des données strictement pertinentes et nécessaires, exactes et tenues à jour et pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- ne collecter et traiter les données que de manière licite, loyale, transparente et uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet du présent marché ;
- traiter les données conformément aux instructions de France Judo. Si le Titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement à France. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent accord :
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
  - prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
  - mettre en œuvre les mesures de sécurité technique et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles, adaptées aux risques engendrés par le traitement et maintenues à jour compte tenu de l'état des connaissances.

# DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Lorsque le Titulaire a recours à la sous-traitance, il impose à son cocontractant les mêmes obligations en matière de protection des données personnelles que celles fixées dans le présent marché, en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le Titulaire demeure pleinement responsable devant France Judo de l'exécution du cocontractant de ses obligations en matière de protection des données personnelles.

## **Exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le Titulaire devra aider le responsable de traitement de France Judo à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Si les personnes concernées exercent auprès du Titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le Titulaire devra adresser ces demandes dès réception à France Judo.

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de douze heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

## 4. CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les prestations doivent être conformes aux dispositions du présent accord et aux normes et spécifications techniques applicables, qui sont celles en vigueur à la date de l'accord.

Le Titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des clauses techniques particulières.

Pour les prestations qui lui incombent, le Titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant l'accord.

### Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations objet de cet accord est le suivant :

Karibea Hôtel de Sainte-Luce (Martinique).

## 4. CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

### Conditions et délais d'exécution

Les prestations objet de cet accord devront être exécutées dans les conditions prévues au présent document.

La Titulaire veillera à prendre toutes les dispositions pour que la prestation s'effectue sans l'intervention du personnel de France Judo. Il devra donc obligatoirement prévoir le personnel et l'équipement nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Le Titulaire s'engage à exécuter les prestations dans les délais prévus à l'accord. À défaut, le Titulaire s'expose à l'application de pénalités de retard définies à l'article « pénalités » du présent document.

Le Titulaire devra respecter le délai de modification des quantités indiqué dans son offre.

### Organisation des prestations

**Coopération** : le Titulaire s'engage à coopérer de bonne foi et de manière constructive avec France Judo et plus particulièrement avec les éventuels prestataires d'entretien, de maintenance, techniques et de sécurité afin de faciliter l'exécution des prestations respectives de chacun.

**Interlocuteur dédié** : Le Titulaire désignera un interlocuteur propre à France Judo qui coordonnera l'ensemble des opérations. Ce correspondant aura pour mission de veiller à la bonne exécution des prestations effectuées dans le cadre du présent marché.

## — 5. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le règlement s'effectuera 45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture par virement ou chèque.

Les factures devront être transmises à :

France Judo – Service Comptabilité

Mr Xavier DELEPINE

21/25, avenue de la porte de Châtillon

75014 PARIS

Ou par email à :

[comptabilite@ffjudo.com](mailto:comptabilite@ffjudo.com)

Coordonnées du contact

Mr Xavier DELEPINE

01 40 52 16 23

[xavier.delepine@ffjudo.com](mailto:xavier.delepine@ffjudo.com)

## 6. GROUPEMENTS ET SOUS-TRAITANCES

### Groupement

Le mandataire du groupement représente l'ensemble de ses membres vis-à-vis de France Judo et coordonne les prestations des membres du groupement.

### Sous-traitance

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations. La sous-traitance de l'intégralité du marché est interdite.

En vue de s'assurer de cette acceptation et de cet agrément, le titulaire qui souhaite, en cours d'exécution, avoir recours à un ou des sous-traitants, remet au représentant de France Judo une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations dont la sous-traitance est envisagée,
- les conditions d'intervention du sous-traitant,
- le nom ou la raison sociale et l'adresse du sous-traitant proposé à l'acceptation de l'administration,
- les capacités financières et professionnelles du sous-traitant,
- le montant qu'il est envisagé de sous-traiter,
- le compte à créditer.

Le titulaire reste seul et unique interlocuteur de l'administration : il est responsable des prestations réalisées par ses sous-traitants et partenaires éventuels.

L'acceptation du sous-traitant par l'administration et l'agrément de ses conditions de paiement sont constatés par la notification d'un acte spécial de sous-traitance.

## — 7. ASSURANCES

Le Titulaire et ses éventuels sous-traitants s'engagent à souscrire à une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable destinée à couvrir leur responsabilité civile et professionnelle. Ils doivent justifier de cette assurance dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'accord.

L'attestation d'assurance devra préciser, outre l'identité de la compagnie ou de la mutuelle d'assurance, le numéro de police ou des polices, le montant des capitaux garantis par catégorie de risques. Le Titulaire devra en justifier à chaque échéance annuelle ainsi que du paiement des primes correspondantes.

Le Titulaire et ses éventuels sous-traitants s'engagent également à souscrire toutes les assurances nécessaires et obligatoires pour l'exécution des prestations objet du présent accord.

En cas de retard dans la transmission des attestations d'assurances, il sera fait application d'une pénalité de retard dans les conditions prévues à l'article « Pénalités » du présent document.

France Judo se réserve la possibilité de résilier le présent accord aux torts du Titulaire en cas de non-production des justificatifs d'assurance.

## — 8. RÉSILIATION

France Judo peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre avant l'achèvement de celles-ci, dans les conditions fixées.

Outre les cas de résiliation prévus au cahier des clauses administratives, l'accord peut être résilié pour les motifs suivants :

### **Résiliation pour faute**

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements contractuels, l'autre serait fondée à résilier l'accord après mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet après un délai d'1 mois.

La résiliation interviendra par une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la partie défaillante. Elle a pour effet de mettre un terme immédiat au présent accord consenti au contrevenant sans préjudice de la faculté pour l'autre partie de demander tous dommages et intérêts, qu'elle estimerait justifiés, en compensation du préjudice subi.

### **Résiliation pour force majeure**

Nonobstant ce qui précède, aucune partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle ou du retard dans l'exécution de ses obligations au titre de l'accord-cadre, si ce manquement est provoqué par un événement constitutif de force majeure. La partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre partie dans les 5 jours suivant la survenance ou la menace de cet événement. Les parties conviennent qu'elles devront se concerter dans les meilleurs délais afin de déterminer ensemble les modalités d'exécution de leur convention pendant la durée du cas de force majeure. Au-delà d'un délai d'1 mois d'interruption pour cause de force majeure, la convention entre les parties pourra être résiliée par France Judo à la demande du Titulaire ou de sa propre initiative.

## 8. RÉSILIATION

### **Effets de la résiliation**

La décision de résiliation de l'accord est notifiée au Titulaire. Sous réserve des dispositions particulières, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

### **Résiliation sans bon de commande en cours**

En cas de résiliation alors qu'aucun bon de commande n'est en cours d'exécution, le Titulaire ne peut se prévaloir d'aucun droit à indemnisation en cas de résiliation unilatérale, que cette dernière soit fondée sur un motif d'intérêt général ou non, dans la mesure où l'accord-cadre ne prévoit aucun montant minimum de commandes.

## 9. COMMUNICATION ET RÉFÉRENCIEMENT COMMERCIAL

France Judo pourra autoriser le Titulaire à communiquer au public sur les prestations du présent marché. La communication ne pourra se faire qu'après validation expresse et préalable de France Judo de tout projet de communication. Il pourra refuser sans avoir à se justifier. La demande de validation sera adressée par écrit à France Judo. À défaut de réponse à cette demande dans un délai de 30 jours, le silence vaudra refus.



# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

# 1. LES ENGAGEMENTS FRANCE JUDO

Afin que le Titulaire puisse assurer ses missions, France Judo s'engage à :

- ✓ Faire respecter l'exclusivité accordée au Titulaire du marché
- ✓ Mettre à disposition du prestataire les espaces décrits ci-dessus

## — 2. PRESTATIONS ATTENDUES

Dans le cadre du présent appel à concurrence, la compagnie aérienne retenue devra proposer une solution de transport aérien permettant d'assurer le déplacement des participants à l'Assemblée Générale 2027 de la FFJDA entre la France hexagonale et la Martinique.

À ce titre, les prestations attendues sont les suivantes :

- La fourniture de billets d'avion aux meilleures conditions tarifaires possibles pour les dates correspondant à l'événement, dans la limite des disponibilités proposées par la compagnie.
- Une capacité de transport permettant d'acheminer environ 300 passagers.
- Les dates de voyage envisagées sont les suivantes :
  - Arrivée en Martinique : 4 mai 2027
  - Retour depuis la Martinique : 11 mai 2027

Ces dates sont indiquées à titre prévisionnel et pourront faire l'objet d'ajustements marginaux

Concernant les classes de transport :

- La majorité des billets sera en classe économique ou économique premium, selon les conditions tarifaires proposées.
- Un nombre limité de billets en classe affaires (business) pourra être prévu.

Le nombre exact de billets par classe sera déterminé ultérieurement, en fonction des propositions tarifaires transmises dans le cadre du présent appel à concurrence.

### **Typologie des voyageurs**

Les prestations sont destinées :

- Membres du Conseil d'Administration de France Judo
- Membres votant de France judo (délégué des clubs)
- Staff fédéral
- Membres de la Direction Technique Nationale
- Président de ligue

## 3. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

France Judo est attentif aux engagements du Titulaire et aux politiques mises en place sur les sujets de responsabilité sociétale (conditions de travail, santé, sécurité au travail...) et de responsabilité environnementale (traçabilité, impact carbone, gestion des déchets...).



# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION



# — 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## Envoi de la consultation

16/04/2026

## Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible, en accès libre, sur le site internet France Judo [www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com) (rubrique la fédération, sous-rubrique consultation). Le dossier de consultation peut être retiré de manière anonyme sur le site de France Judo.

Réseau social : LinkedIn

## Date limite de dépôt des candidatures

Les propositions devront être adressées **au plus tard le 26 mai 2026**

Offre réalisée par écrit et transmise par courrier électronique, à l'attention d'Aurélié ROSTAING, aux adresses mail suivantes :

- [achats@ffjudo.com](mailto:achats@ffjudo.com)
- [secretariatgeneral@ffjudo.com](mailto:secretariatgeneral@ffjudo.com)

## 2. CONTENU DU DOSSIER DE RÉPONSE

Les dossiers de réponse sont entièrement rédigés en français et les prix sont donnés en euros hors taxes et toutes taxes comprises.

Le dossier devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Il devra également indiquer les prestations (et leur montant) pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du prestataire retenu.

### Présentation de la candidature

Le dossier de présentation de chaque candidature comprend obligatoirement les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature (ou DC1) comprenant :
  - nom ou raison sociale
  - forme juridique ;
  - domicile ou siège social ;
  - numéro de téléphone et de télécopie ;
  - adresse de courrier électronique ;
  - numéro d'immatriculation au registre national du commerce et des sociétés ou tout
  - autre numéro d'enregistrement auprès d'un registre national ;
  - numéro SIREN et code d'activité économique principale ;
  - nom et fonction du mandataire social/représentant légal ;
  
- un extrait Kbis de moins de 3 mois ;
  
- un document (ou DC2 et ses annexes) :
  - présentant les effectifs et ressources humaines globales du candidat ;
  - comprenant une déclaration du chiffre d'affaire global et du chiffre d'affaire
  - concernant les services ou fournitures objets de la présente consultation réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

## 2. CONTENU DU DOSSIER DE RÉPONSE

- indiquant son expérience et ses références dans la réalisation de marchés d'objet
  - comparable au cours des 3 dernières années (noms des destinataires, contenu et étendue des missions, dates de réalisation, importance financière) ;
  - attestant, à l'appui des attestations des organismes compétents, satisfaire à toutes ses obligations légales, se conformer à la réglementation et à la législation du travail et être à jour des versements URSSAF ;
  - retraçant l'engagement de respecter scrupuleusement la législation sur le travail dissimulé et notamment de ne pas contrevenir aux dispositions des articles L. 8221-1, L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail ;
- 
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
  - une attestation d'assurance responsabilité civile, y compris professionnelle, pour son activité et celle de ses préposés.

### **Présentation de l'offre**

L'offre de réponse devra comprendre :

- l'acte d'engagement complété, daté et signé ;
- un mémoire technique contenant un descriptif détaillé des prestations proposées (catalogue détaillé avec photos), des exemples de compositions des prestations demandées, les moyens humains et techniques mis en place pour la réalisation des prestations, les modalités de mise en œuvre des prestations, la provenance des produits, et les délais maximum de modification des quantités ;
- l'annexe financière complétée et signée ;

## 2. CONTENU DU DOSSIER DE RÉPONSE

### Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée pour ce marché. Néanmoins le recours à la sous-traitance devra être limité pour que le Titulaire garde la maîtrise de l'exécution des prestations. L'offre devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra indiquer les prestations (et leur montant) pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du prestataire retenu.

Si des sous-traitants sont choisis par le prestataire retenu après l'attribution du marché, ce dernier devra les déclarer à France Judo, qui pourra les accepter ou non.

### Politique RSE

Dans le cadre de sa politique RSE, France Judo demande aux candidats de fournir les documents suivants :

- Attestation URSSAF (moins de 6 mois)
- Attestation fiscale (moins de 6 mois)
- Attestation d'assurance civile et professionnelle en cours de validité
- Reach signé par vos soins (cf pj)
- Protocole RSE signé par vos soins (cf pj)
- Attestation droit du travail signée par vos soins (cf pj)

## 3. MODALITÉS DE REMISE DES RÉPONSES

La date limite de remise des plis est fixée au **26 mai 2026**.

Les candidats devront impérativement et exclusivement envoyer leur dossier par email aux adresses suivantes:

- [achats@ffjudo.com](mailto:achats@ffjudo.com)
- [secretariatgeneral@ffjudo.com](mailto:secretariatgeneral@ffjudo.com)

Si un nouveau pli est transmis par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent sauf si le nouveau pli transmis est considéré "hors délai". Il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif. A défaut, la seconde offre sera incomplète.

Aucun format électronique précis n'est exigé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats de base facilement exploitables.

## — 4. MODALITÉS DE SÉLECTION

Le choix du titulaire sur chacun des lots sera effectué notamment sur la base des critères suivants :

**Prix - coefficient 3** Ce critère s'appréciera en fonction de l'offre.

**Délais d'annulation et d'ajustement des billets - coefficient 3 ( délai de modification de commande )** Ce critère s'appréciera en fonction de l'offre (merci d'indiquer le délai maximum pour modifier les quantités).

**Modalités de réservation (exemples : proposition d'un site dédié, code promo, souplesse sur les dates d'arrivée et de départ) = coefficient 2**

**Action de partenariat ou de mécénat – coefficient 1**

**Politique RSE - coefficient 1**

**En plus des attestations demandées par le protocole RSE de la fédération** (*Attestation URSSAF , moins de 3 mois* [ *attestation Āscale , moins de 3 mois* ] [ *attestation d'assurance civile et professionnelle en cours de validité* ] [ *reach signé par vos soins , cf pj* ] [ *protocole RSE signé par vos soins , cf pj* ] [ *attestation droit du travail signée par vos soins , cf pj* ]), **la politique RSE du prestataire sera appréciée.**

Chaque candidat se verra attribuer une note de 0 à 10 par critère, en fonction de la qualité de son offre. Le choix de l'attributaire peut ne pas être exclusivement effectué sur la base des prix proposés, même si ceux-ci sont de toute première importance.

France Judo choisit librement l'offre qu'elle juge la plus intéressante. Les offres inappropriées ou inacceptables, sont éliminées.

France Judo peut autoriser tous les soumissionnaires concernés par une offre irrégulière à la régulariser dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.



# ANNEXES



# ACTE D'ENGAGEMENT

## A. OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

### Objet de l'accord-cadre

#### **Prestations de traiteur**

Cet acte d'engagement correspond à l'ensemble de l'accord cadre

À l'offre de base :

À la variante suivante :

Le Titulaire s'engage à avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre :

- Le cahier des clauses administratives
- Le cahier des clauses techniques
- Le règlement de la consultation

#### **Durée d'exécution de l'accord-cadre**

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 5 journées,

#### **Engagement du Titulaire seul ou en groupement**

Le signataire s'engage

- Seul : remplir et signer uniquement la partie B
- En groupement : remplir et signer uniquement la partie C

## B. ENGAGEMENT DU TITULAIRE

### Identification et engagement du titulaire

Le signataire

- s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ; (remplir le tableau)
- Engage la société ..... sur la base de son offre ; (remplir le tableau)

NOM COMMERCIAL ET DÉNOMINATION SOCIALE DU CANDIDAT

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU SIÈGE SOCIAL (SI DIFFÉRENTE DE CELLE DE L'ÉTABLISSEMENT)

ADRESSE ÉLECTRONIQUE

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉCOPIE

NUMÉRO SIRET

CONTACT (NOM ET FONCTION)

Le Titulaire s'engage à exécuter les prestations demandées.

### Comptes à créditer

COMPTE À CRÉDITER (JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE

NUMÉRO DE COMPTE

### Avance

Le Titulaire ne bénéficiera d'aucune avance

### Signature de l'accord-cadre par le Titulaire

NOM, PRÉNOM ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE (\*)

LIEU ET DATE DE SIGNATURE

SIGNATURE

(\*) Le Signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

## C. ENGAGEMENT DU GROUPEMENT

À remplir uniquement en cas de candidature en groupement

### Identification

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

NOM COMMERCIAL ET DÉNOMINATION SOCIALE DU  
MEMBRE DU GROUPEMENT

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU SIÈGE SOCIAL (SI  
DIFFÉRENTE DE CELLE DE L'ÉTABLISSEMENT)

ADRESSE ÉLECTRONIQUE

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉCOPIE

NUMÉRO SIRET

CONTACT (NOM ET FONCTION)

NOM COMMERCIAL ET DÉNOMINATION SOCIALE DU  
MEMBRE DU GROUPEMENT

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU SIÈGE SOCIAL (SI  
DIFFÉRENTE DE CELLE DE L'ÉTABLISSEMENT)

ADRESSE ÉLECTRONIQUE

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉCOPIE

NUMÉRO SIRET

CONTACT (NOM ET FONCTION)

NOM COMMERCIAL ET DÉNOMINATION SOCIALE DU  
MEMBRE DU GROUPEMENT

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU SIÈGE SOCIAL (SI  
DIFFÉRENTE DE CELLE DE L'ÉTABLISSEMENT)

ADRESSE ÉLECTRONIQUE

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉCOPIE

NUMÉRO SIRET

CONTACT (NOM ET FONCTION)

NOM COMMERCIAL ET DÉNOMINATION SOCIALE DU  
MEMBRE DU GROUPEMENT

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU SIÈGE SOCIAL (SI  
DIFFÉRENTE DE CELLE DE L'ÉTABLISSEMENT)

ADRESSE ÉLECTRONIQUE

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉCOPIE

NUMÉRO SIRET

CONTACT (NOM ET FONCTION)

Copier et remplir le tableau autant de fois qu'il y a de membres du groupement

## **Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations**

➤ Pour l'exécution de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :

Conjoint

(Lorsque chaque prestataire est responsable pour sa prestation)

Solidaire

(Lorsque tous les prestataires sont solidaires lors de l'inexécution d'une prestation)

➤ En cas de groupement conjoint les membres du groupement indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser :

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT CONJOINT	PRESTATIONS EXÉCUTÉES PAR LES MEMBRES DU GROUPEMENT CONJOINT	
	NATURE DE LA PRESTATION	MONTANT HT DE LA PRESTATION

Le Titulaire s'engage à exécuter les prestations demandées.

## **Comptes à créditer**

COMPTE À CRÉDITER (JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ  
BANCAIRE OU POSTAL)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE

NUMÉRO DE COMPTE

## **Avance**

Le Titulaire ne bénéficiera d'aucune avance

## **Signature de l'accord-cadre en cas de groupement**

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant :

NOM COMMERCIAL

DÉNOMINATION SOCIALE DU MANDATAIRE

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

Conjoint

(Lorsque le mandataire est responsable uniquement de sa propre prestation)

Solidaire

(Lorsque le mandataire est responsable de toutes les prestations du groupement)

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :

Pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ; (joindre les pouvoirs en annexe du présent document)

Pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures de l'accord-cadre ; (joindre les pouvoirs en annexe du présent document)

Ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :

Donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

Donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures de l'accord-cadre ;

Donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous (donner des précisions sur l'étendue du mandat) :

NOM, PRÉNOM ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE (\*)

LIEU ET DATE DE SIGNATURE

SIGNATURE

(\*) Le Signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

**D. IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'ACHETEUR****Désignation de l'acheteur****Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées**

21/25, avenue de la porte de Châtillon

75014 PARIS

**Représentée par :** Mr Stéphane NOMIS, Président

Téléphone : 01 40 52 16 78

Courriel : [achats@ffjudo.com](mailto:achats@ffjudo.com)**Nom, prénom, qualité du signataire de l'accord-cadre :**

Mr Stéphane NOMIS

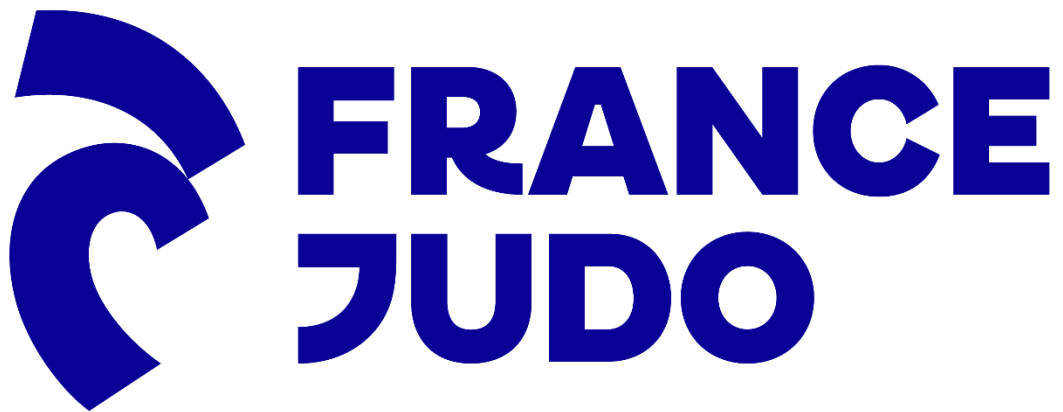
Président

Signature de France Judo (à compléter selon le choix de France Judo) :

Pour l'ensemble de l'accord-cadre

Stéphane NOMIS, Président

**E. NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE****DATE DE NOTIFICATION**



[www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com)

---